

N° 2017.20.06.146

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux d'ouverture de chambre, au niveau du 20 avenue des Griffons à Carbon-Blanc, réalisés par l'entreprise ENGIE INEO et ses sous-traitants, ZI la Palu, avenue du docteur Schinazi, 33083 BORDEAUX;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le 23 juin 2017, pendant une durée de 28 jours, l'entreprise ENGIE INEO et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer les travaux d'ouverture de chambre, au niveau du 20 avenue des Griffons à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La piste cyclable sera neutralisée au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée par feux tricolores au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise ENGIE INEO et ses sous-traitants conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise ENGIE INEO, demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 20 juin 2017

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.